

Service émetteur : Département santé environnement
Délégation départementale du Val-d'Oise

La délégation départementale du Val-d'Oise
De l'Agence régionale de santé Île-de-France

à

Affaire suivie par : Nicolas LHERBIER
Courriel : nicolas.lherbier@ars.sante.fr
Téléphone : 01 34 41 15 62

Mairie
Rue de la Grand'ruie
95420 Hodent

Réf : 25A0117/25D 0453
PJ : -

Cergy, le 11 AVR. 2025

Objet : Avis sanitaire - Révision du PLU d'Hodent

Monsieur le Maire,

Par courriel du 25 février 2025, vous avez transmis à l'Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Hodent, révision arrêtée par le conseil municipal le 21 février 2025.

La révision du PLU d'Hodent a pour objet d'assurer la continuité du précédent règlement en s'adaptant aux nouvelles législations et textes supracommunaux en vigueur.

Après examen du dossier, l'ARS note que les trois axes du PADD sont les suivants :

- Axe 1 : Biodiversité, paysages et risques : un équilibre entre préservation et valorisation ;
- Axe 2 : Urbanisation : vers un développement urbain maîtrisé ;
- Axe 3 : Attractivité : des atouts à dynamiser.

Sont définies deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

- OAP sectorielle dite « Les serres » ;
- OAP thématique dite « Préservation de la trame verte et bleue » ;

Ce dossier appelle les observations suivantes :

I- Rapport de présentation

a. Etat initial

Le dossier indique, dans la notice sanitaire annexée, que la commune de Hodent s'approvisionne à partir de la station de pompage du pont d'Hennecourt. L'eau est extraite de la nappe des calcaires du Vexin Français et stockée dans un château d'eau avant distribution. Toutefois, il est indiqué qu'aucune Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la protection des captages n'a été prononcée.

L'ARS précise que ces informations ne sont plus d'actualité et que cette annexe sanitaire doit être mise à jour. La commune a adhéré au SIAEP du Vexin Ouest et est alimentée par le captage de Saint-Gervais depuis le 1^{er} juillet 2017. Le captage bénéficie d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 14 septembre 1987.

Le territoire de la commune d'Hodent est concernée par les périmètres de protection de ce captage.

Un réseau séparatif est en place pour l'évacuation des eaux usées et un schéma directeur des eaux usées a été élaboré en 2013 pour planifier les travaux nécessaires.

Le document traite aussi de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sous l'angle des compétences intercommunales.

La pollution des sols est bien décrite dans le document. Il est indiqué que la base de données Géorisques recense un ancien site industriel sur la commune (répertorié dans la base BASIAS).

Aucun site pollué ou potentiellement pollué (ex-BASOL) et secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été identifié sur la commune.

Aucune ICPE n'est présente sur la commune.

Globalement, le document semble indiquer que la pollution des sols n'est pas un enjeu majeur pour la commune étudiée.

La surveillance de la qualité de l'air est assurée par Airparif, avec des bilans annuels pour le NO₂, les PM₁₀ et PM_{2,5}. Cependant, il n'y a pas de station de mesure à Hodent, les plus proches étant à Frémainville et Cergy.

La commune d'Hodent bénéficie d'une bonne connexion au réseau routier et au réseau de bus grâce à sa proximité avec Magny-en-Vexin. Un service de Transport à la Demande (TAD) complète l'offre de bus.

Cependant, le réseau ferré est éloigné, nécessitant l'utilisation d'un véhicule ou d'un bus pour y accéder.

La commune est peu connectée au réseau ferré, avec les gares les plus proches situées sur les lignes J et N du Transilien, ainsi que la ligne A du RER.

En revanche, la commune dispose de quelques parcours cyclables et pédestres, mais la voiture reste le moyen de transport principal.

Le rapport de présentation indique qu'il y a peu de places de stationnement publics en raison de la faible fréquentation du bourg en dehors de ses habitants, qui disposent généralement de places privées dans leurs propriétés.

Cependant, quelques espaces de stationnement public existent à l'entrée de la ville, près de la zone d'activités au nord du bourg, ainsi que devant l'école et la mairie. Il est également possible de stationner en créneau le long du trottoir dans la plupart des rues, bien que de manière alternée pour permettre la circulation, car les rues sont souvent étroites.

Enfin, l'évaluation des nuisances sonores est effectuée par Bruitparif. Les nuisances sonores sont principalement concentrées autour de la D14 et affectent les communes voisines.

L'état initial de l'environnement est bien décrit d'un point de vue sanitaire.

b. Etat projeté

L'évaluation environnementale identifie bien certains impacts du projet de PLU.

Elle mentionne la mise en place de solutions pour limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration rapide des eaux.

Le projet de PLU prévoit que les nouvelles voies et espaces de stationnement devront être réalisés en matériaux perméables.

Le document indique que les émissions de pollution sont principalement liées aux axes routiers.

Les mesures proposées incluent l'utilisation d'énergies renouvelables, des matériaux à faible impact environnemental et des innovations technologiques en matière d'économie d'énergie.

L'objectif du projet de PLU est de favoriser les mobilités actives (vélo, marche) et de limiter l'usage de la voiture.

Des aménagements spécifiques sont recommandés : voies dédiées aux mobilités actives, stationnements pour vélos, et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

La commune étant principalement en zone agricole, il n'y a pas de nuisances sonores majeures.

Cependant, l'accueil d'activités pourrait accroître le trafic automobile et les nuisances sonores associées.

Également, la commune d'Hodent est de nature « rurale et agricole » et n'est que très peu concernée par le phénomène d'îlots de chaleur urbain (ICU).

L'impact de l'urbanisation est considéré comme très modéré et des mesures indirectes sont présentées. Par exemple, l'intégration d'espaces verts et la végétalisation des toitures.

Cependant, l'évaluation environnementale ne détaille pas suffisamment des éléments comme la protection des ressources en eau potable et l'offre de soins. Elle pourrait être améliorée par :

- **Une analyse approfondie des captages d'eau potable et des risques associés à prendre en compte pour protéger la ressource en eau ;**
- **Une prise en compte des effets cumulés des pollutions (air, sol, eau) sur la santé ;**
- **Une étude de l'impact du PLU sur l'accès aux soins et aux infrastructures médicales.**

Enfin, la commune ne fait pas l'objet d'un classement en zone colonisée par *Aedes albopictus*, appelé communément « moustique tigre », vecteur de maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le zika.

La lutte contre la prolifération de ce vecteur et le risque d'apparition de pathologies autochtones constituent toutefois un véritable enjeu de santé publique à prendre en compte dans l'aménagement du territoire.

La ponte des œufs et le développement des larves de moustiques ont lieu dans des zones d'eau stagnante peu profonde. Le projet prévoit la construction de nouveaux bâtiments et l'aménagement d'espaces verts dont certains aménagements peuvent être propices au développement de gîtes larvaires.

Aussi, l'ARS demande que les mesures constructives et les aménagements soient prévus dans le règlement du PLU pour limiter le risque de développement de zones d'eau stagnante (pente des toits et évacuations des toits terrasses, drainages des sols artificiels et des éventuelles noues d'infiltration, gestion des bassins d'infiltration couverts ou enterrés, etc.). Une attention doit également être portée pendant les phases chantier des projets d'aménagement pour éviter la création de points d'eau stagnante.

II- Documents de planification

a. PADD

Le PADD intègre plusieurs actions visant à limiter les impacts sanitaires sur l'environnement et la qualité de vie des habitants. En matière de gestion de l'eau, il prévoit la protection des cours d'eau et des milieux humides ainsi que la récupération des eaux pluviales, ce qui contribue à préserver cette ressource essentielle.

Pour lutter contre la pollution des sols, il encourage la limitation de l'imperméabilisation et de l'artificialisation des terres tout en favorisant des constructions écoresponsables.

La qualité de l'air est également prise en compte à travers le développement des mobilités douces et de la multimodalité afin de réduire la pollution liée aux transports.

Sur le plan des mobilités, ce même engagement se traduit par un renforcement des cheminements doux et des transports en commun, réduisant ainsi la congestion et les nuisances associées.

Concernant l'environnement sonore, bien qu'aucune action spécifique ne soit mentionnée, certaines mesures comme la promotion des mobilités alternatives et la requalification des zones d'activités peuvent indirectement contribuer à la réduction des nuisances sonores.

L'offre de soin est également un volet pris en compte, avec un engagement à maintenir et développer les équipements et services de santé, garantissant ainsi une meilleure prise en charge des besoins de la population.

Enfin, l'adaptation au changement climatique est abordée à travers des actions en faveur de la biodiversité et du développement des énergies renouvelables, essentielles pour réduire l'impact environnemental et renforcer la résilience du territoire.

Dans l'ensemble, le PADD adopte une approche relativement complète des enjeux sanitaires, bien que certaines thématiques comme **l'environnement sonore ou le rayonnement électromagnétique mériteraient des mesures plus précises et ciblées.**

b. OAP

Les OAP de la commune de Hodent prennent en compte globalement les enjeux sanitaires liés à leur environnement et impacts.

Ils favorisent l'utilisation de matériaux biosourcés, la limitation de l'imperméabilisation des sols et la préservation des espaces verts, ce qui contribue à réduire la pollution des sols et la dégradation de la ressource en eau.

Elles encouragent l'utilisation d'énergies renouvelables et de récupération et la réduction de l'usage des véhicules thermiques réduisant les impacts sur la qualité de l'air.

Les mobilités actives (marche, vélo), la séparation des chemins piétons/vélos et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques mettent en avant une mobilité durable.

A travers la préservation des trames vertes et bleues, la promotion des énergies renouvelables et la limitation de l'imperméabilisation des sols pour favoriser l'infiltration de l'eau, l'adaptation au changement climatique est intégrée.

Toutefois, les OAP ne traitent pas directement du rayonnement électromagnétique (implantation des antennes radioélectriques entre autres), de l'environnement sonore ni de l'offre de soin. Ces volets doivent être plus détaillés.

III- Règlement

Le règlement inclus des dispositions concernant la gestion préventive des eaux pluviales privilégiant l'infiltration, le stockage, et des techniques alternatives pour réduire le ruissellement et traiter les effluents pollués.

Le règlement encourage leur réutilisation pour l'arrosage et d'autres usages, en complément des techniques d'infiltration et de rétention. Le décret du 12 juillet 2024 est mentionné.

Dans ses dispositions générales, un paragraphe prescrit l'obligation d'effectuer un diagnostic des sols en cas de pollution suspectée ou avérée. Des mesures de gestion doivent être appliquées.

Le règlement fait également référence à des normes de stationnement et à la réduction des aires de stationnement en faveur des véhicules électriques et de l'auto-partage. Il mentionne également la prise en compte des mobilités actives (piétons, vélos) dans la planification urbaine.

Également, il est précisé que des normes d'isolation phonique sont imposées aux constructions dans des zones d'exposition au bruit des transports. La loi 92-1444 relative à la lutte contre le bruit est également mentionnée.

Il aurait été pertinent de rappeler les objectifs fixés par les valeurs guide de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) concernant le bruit qui sont les seuls à prendre en compte d'un point de vue sanitaire.

Enfin, le PLU recommande une palette végétale d'essences indigènes et proscrit la plantation d'essences allergènes et exotiques.

IV- Annexes

Les annexes liées aux servitudes d'utilité publique AS1 ne sont pas toutes lisibles, il convient de corriger ce point.

Elles semblent bien concerner le captage de Saint-Gervais (n°BSS 01258X0071) alimentant effectivement la commune depuis juillet 2017.

Tous les documents présentés ne sont pas utiles dans le PLU.

Doivent y figurer a minima l'arrêté préfectoral d'autorisation/DUP du 14 septembre 1987 (qui semble manquer) et le plan des périmètres de protection (qui figure bien dans le dossier). Les coupes, relevés de pompages, etc. n'ont pas à figurer dans les documents du PLU.

En conclusion, compte tenu des éléments transmis, d'un point de vue sanitaire, l'ARS émet un **avis favorable au projet de révision du PLU d'Hodent.**

Il est recommandé de préciser les éléments repris en gras ci-dessus.

Les services de l'ARS restent à votre disposition pour tout complément d'information.

L'ingénieur d'études sanitaires
Responsable de la cellule environnement extérieur



Astrid REVILLON